



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT, le Neuf JUIN,**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2020  
Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 22  
Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 22

**Étaient présents** : R. MARTEL TRIGANCE - G. BARRA - S. ALLEG - B. MONTAGNE - A. HERNANDEZ, **Adjoint**  
J-M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - A. CARRU MARTEL - N. DEDULLE LELLUIN -  
J. DUBOIS - P. GINER - J-L. GIRAUD - J. HENSELER - S. LAINE - M. MARTEAU - E. MENUT -  
C. OBYN SELINGUE - A. RASKIN - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD, **Conseillers**

**Absent** : N. PERRICHON

**PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19**

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,  
**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
**VU** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 en son article 11, prévoyant notamment que l'État pourra verser une prime exceptionnelle défiscalisée et exempte de prélèvements fiscaux et sociaux à ses agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire,  
**VU** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'état et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie covid-19,

**CONSIDERANT** que conformément au décret susvisé, une délibération doit prévoir les modalités de son attribution, la prime sera octroyée aux agents pour lesquels l'exercice de leur fonction a connu une évolution pendant la période de confinement, et / ou aux agents à qui il a été confié des missions supplémentaires, et / ou aux agents qui se sont retrouvés à exercer une permanence physique dans un local communal.

**CONSIDERANT** que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle, d'un montant maximum de 1 000€.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

**DECIDE**

- **D'ATTRIBUER** cette prime exceptionnelle en fonction des modalités susvisées.
- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts au BP M14, chapitre 012, et que la prime sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de juin 2020
- **DE DONNER** à M. le Maire tous les pouvoirs pour mener à bien l'exécution de cette présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE

